



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Commission départementale d'aménagement commercial : deux décisions du 12 février 2016.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE - UNITE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

- arrêté n° 16 05 du 2 février 2016 ; subdélégation de signature aux agents de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté .

**Spécial N°IDE-6
le 18 février 2016**

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Secrétariat CDAC

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Extension du centre commercial à l'enseigne « CARREFOUR », situé RN 6
Zac des Bouchardes à Crèches-sur-Saone et Chaintré

Demandes de permis de construire n° PC 7115015S0023 déposé le 18 décembre 2015
à la mairie de Crèches sur Saône et n° PC 07107415S0011 déposé le 18 décembre 2015
à la mairie de Chaintré

(CDAC du 12 février 2016)

Réunie le 12 février 2016, la commission départementale d'aménagement commercial de Saône-et-Loire a accordé, par décision n° 84/2016, l'autorisation sollicitée par la SAS immobilière « CARREFOUR », dont le siège social est route de Paris zone industrielle à Mondeville (14120), l'autorisation de procéder à la création de 4 423m² de surface de vente, venant en extension du centre commercial à l'enseigne « CARREFOUR », situé Route Nationale 6 – Zac des Bouchardes à Crèches-sur-Saone et Chaintré, portant la surface totale de vente à 18 071m².

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Secrétariat CDAC

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Création d'une cellule de 708m² de surface de vente située rue Jean Vilar
et Boulevard des abattoirs à TORCY (71210)

(CDAC du 12 février 2016)

Réunie le 12 février 2016, la commission départementale d'aménagement commercial de Saône-et-Loire a accordé, par décision n° 83/2016, l'autorisation sollicitée par la SARL EIC TRANSACTIONS, dont le siège social est 17 rue Alphonse Baudin à Bourg en Bresse (01000), l'autorisation de procéder à la création d'une cellule de 708m² de surface de vente située rue Jean Vilar et Boulevard des abattoirs à TORCY (71210), venant en extension d'un ensemble commercial. La surface totale de vente passera de 1951 m² à 2659 m².



Décision n° 16-05
portant délégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département
de Saône-et-Loire

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Bourgogne-Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-05 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le préfet du département de la Saône-et-Loire n°2016-015 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Thierry VATIN et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents dont la signature m'a été déléguée par M. le préfet du département de la Saône-et-Loire par arrêté susvisé, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à:

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Éric GUERIN, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;

- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Didier SOULAGE, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Monsieur Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire ;

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Luc TERRAZ, chef du département biodiversité ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : En matière d'évaluation environnementale des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Armelle DUMONT, chef du département Evaluation Environnementale, et Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint,

à l'effet de signer :

- les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-18, R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;
- les notes de cadrage préalable des plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck NASS, chef du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Monsieur Alain PARADIS.

Délégation est également donnée à Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 5 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 6 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard JANIAK, responsable du groupe régulation des transports, Monsieur François BOULOGNE, responsable du pôle réception et contrôle technique des véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Madame Ophélie HABERMEYER ;
- Monsieur Jean-Yves HINTERLANG ;
- Madame Laurence MARCHAL ;
- Monsieur Pascal MARLIN ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Madame Aline BLANCHARD ;
- Monsieur Éric THIBERT ;
- Monsieur Jérôme LAVILLE ;
- Monsieur Laurent SMETANIUK.

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département de la Saône-et-Loire, à M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon le **2 FEV. 2016**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Thierry VATIN

1009 474 5